



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N° 214 PM/ 2022

Interdiction à la circulation  
« Traverse Barthélémy »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L 2213-2, à L 2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 18/07/2022 de Madame Marylène MONTI de la **Société MONTI NANNI**, sise 399 Chemin de l'Estagnol 83260 LA CRAU, en vue de réaliser des travaux de réalisation du réseau pluvial (**PHASE 3a**) pour le chantier de la Centralité.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation, « **Traverse Barthélémy** » afin de faciliter les travaux.

**Considérant** que la date des travaux prévue le **lundi 1<sup>er</sup> Août 2022** est avancée au **lundi 25 juillet 2022**.

## A R R E T E

**Article 1** – Abroge et remplace l'arrêté N°192 PM 2022,

**Article 2** – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est interdite « **Traverse Barthélémy** » dans sa partie comprise entre la rue République et la rue Carnot.

**Article 3** – Une circulation alternée par **feux tricolores**, rue de la République est mise en place par le pétitionnaire,

**Article 4** – Cette interdiction à la circulation prend effet du **lundi 25 juillet 2022** pour une durée **d'un mois**.

**Article 5** – Le pétitionnaire s'engage à mettre en place une présignalisation au début de la voie indiquant que la route est barrée. Le pétitionnaire en informe les riverains et leur facilite l'accès par l'installation d'un piétonnier.

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

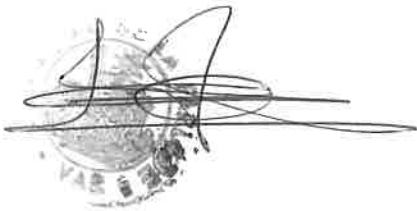
- Monsieur le DGS
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Société MONTI NANNI**

Fait à la Farlède, *20.7.2022*

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le *20/07/22* pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du *20/07/22*,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY  
Yves PALMIERI

